

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement du quartier de Gerland, la création d'une place publique à l'angle des deux avenues structurantes et majeures de ce quartier, avenues Jean Jaurès et Debourg, situées à la sortie de la station de métro Debourg et devant la future Ecole normale supérieure de lettres et sciences humaines (ENS), constitue l'une des actions prioritaires à engager.

Les objectifs poursuivis avec la création de cet espace, d'une superficie d'environ 6500 mètres carrés, portent sur :

- la mise en valeur du croisement de l'avenue Jean Jaurès, seul axe véritablement continu de la rive gauche du Rhône avec l'avenue Debourg, voie de liaison entre le confluent et le 8° arrondissement ;
- la réalisation d'une place supplémentaire pour compléter la chaîne des espaces publics qui ponctuent cet axe continu de la rive gauche (du nord au sud place Puvis de Chavanne, place Edgard Quinet, place Jean Macé, place Jean Jaurès, place de la ZAC "Massimi", square Galtier) ;
- la création d'un débouché du quartier central sur l'avenue Jean Jaurès ;
- la création d'un espace spacieux, confortable et agréable pour les usagers du métro, la station Debourg étant l'une des plus importantes du nouveau prolongement et desservant la halle Tony Garnier, le quartier central, l'ENS-sciences ;
- la valorisation des nouveaux équipements qui bordent cet espace (ENS-lettres, bibliothèque universitaire).

Je vous suggère que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable de la population sur les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et du décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986.

Dans cette optique, un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon ainsi qu'à la mairie du 7° arrondissement.

Il comportera :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de l'opération,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Le début de la concertation, envisagé pour la fin du mois de février, sera fixé par avis administratif que je signerai et affiché dans les lieux où ce dossier sera mis à la disposition du public ;

B - Propose d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,